

Le 20 Février 2026

1/1-26433/41773-54879-630540858 TF 675057 S80546804073 -0000



MLLE FOUILHAC Elodie
49 Chemin de la Rivière
46400 ST MEDARD DE PRESQUE



ATTESTATION

Loi du 11 Février 1994

Cotisations ouvrant droit à déduction

dans les conditions fixées à l'article 154 bis du code général des impôts
(attestation à conserver à l'appui de la comptabilité)

ATTESTATION

Article 24 de la Loi du 11 Février 1994

Prestations servies à déclarer

(attestation à conserver à l'appui de la comptabilité)

Assureur : ABEILLE IARD & SANTE
13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes

Association souscriptrice : ADER
Nom et prénom de l'assuré : Elodie FOUILHAC

N° de contrat : 78062836
N° d'adhésion : 76 467 952

Année d'effet du contrat : 2018

L'association ADER a souscrit au profit de ses membres non salariés, un contrat d'assurance de groupe dont les garanties sont éligibles à la Loi Madelin.

En tant qu'adhérent du contrat Abeille Solution Santé Pro, et afin de bénéficier des avantages du régime de la Loi Madelin, vous trouverez ci-dessous les cotisations appelées TTC :

726 euros

pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds et conditions prévus par l'article 154 bis du code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes légaux de Sécurité Sociale.

Avertissement : l'attention de l'adhérent est attirée sur le fait que le montant des cotisations déductibles inscrit sur la présente attestation est calculé sur la seule base de l'adhésion dont le numéro est rappelé ci-dessus.

En cas de pluralité d'adhésions, il lui revient de faire le cumul des cotisations déductibles, en tenant compte dans sa déclaration fiscale des plafonds fixés par l'administration.